

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	10	2	12

Date de la convocation
20 juin 2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN,

Excusés : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD (pouvoir à Thierry DUPUIS), Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Absente : Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : DEL.2025.06.26.10

OBJET : Acceptation du don d'une parcelle sans condition et prise en charge des frais notariés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par la commune,

Vu la proposition de don d'une parcelle cadastrée E 1138, d'une superficie de 860 m², faite par M. Patrick PITTON, représentant des propriétaires de la parcelle,

Considérant que ce don est fait sans condition ni charge,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter ce don afin d'enrichir son patrimoine,

Considérant la nécessité de formaliser cette donation par acte notarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don de la parcelle cadastrée E 1138 d'une superficie de 860 m², faite par les Consorts PITTON, SORDELET, MORAND, DOMBEY, MALGRAS, sans condition ni charge,
- de prendre en charge l'intégralité des frais notariés afférents à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte de donation,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer l'acte notarié et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette donation,
- la présente acceptation rétroagira à la date de l'acceptation provisoire faite par le maire, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20250626-2025062610D0036-DE
Transmission n°ASCL_2_2025-07-01T13-52-22.00 (MI262251468)
Date de télétransmission : 1^{er} juillet 2025
Date de réception préfecture : 1^{er} juillet 2025